

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 36 GRANDE ALLEE (RD145)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5, vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 11 juin 2025, présentée par la société LE PAPE TP (sise 51 Route de Pont-L'Abbé – 29700 PLOMELIN), pour le stationnement de véhicules de chantier dans le cadre de travaux d'enrobés réalisés au 36 Grande Allée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société LE PAPE TP est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public, Grande Allée, à hauteur du n°36, dans le cadre de travaux d'enrobés, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE PAPE TP.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE PAPE TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 16 juin 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



